

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles)

**N° CCAS\_2024DC0073**

**OBJET : VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité d'encourager les agents dans leur démarche d'évolution professionnelle,

**CONSIDÉRANT** que l'organisme « 1, 2, 3... DIPLÔME ! » dispense un dispositif d'accompagnement « Validation des acquis de l'expérience – Certification d'éducateur de jeunes enfants » correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

**CONSIDÉRANT** que les dates de formation ont été modifiées,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De supprimer la décision CCAS\_2024DC00065.

**ARTICLE 2** : De conclure avec 1, 2, 3 DIPLÔME !, une convention de formation professionnelle au bénéfice de Madame Frédérique COSSALTER.

**ARTICLE 3** : Cette formation se déroulera du 25 novembre 2024 au 26 septembre 2025.

**ARTICLE 4** : Le règlement de la dépense de 1 400 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 4222 compte 6184.

**ARTICLE 5** : Les frais d'accompagnement à la préparation de la validation seront répartis de la manière suivante :

- versement d'un acompte de 490 € au démarrage de l'accompagnement correspondant aux 7 premières heures d'accompagnement,
- le reste de la facturation interviendra par trimestre au réel de l'avancement de l'élève.

**ARTICLE 6** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.